

Demande d'aide à la publication 2024

Envoi des dossiers avant le 9 janvier 2024 à 8 h du matin à l'adresse :

edition@eur-artec.fr

Note 1 : ArTeC n'accorde pas de financement pour la publication des thèses.

Note 2 : les aides à la publication ArTeC ne peuvent pas compléter le budget d'un ouvrage de notre Petite ou Grande Collection ArTeC.

Informations générales

Qui peut postuler ?

- Les enseignant·es chercheur·ses ou chercheur·ses titulaires, affilié·es à une équipe de recherche ou à une école d'art, ou les artistes en résidence dans une institution membre du consortium ArTeC (voir la liste des partenaires : <https://eur-artec.fr/leur-artec/partenaires/>)

Quelles sont les conditions ?

- Les mentions de l'ANR et d'ArTeC ainsi que les logos précisés dans la convention de l'aide à la publication doivent impérativement apparaître dans les ouvrages.
- Quatre exemplaires de l'ouvrage seront à envoyer à l'EUR ArTeC dès publication de ce dernier. ArTeC se chargera d'envoyer un exemplaire de chaque ouvrage publié à la Bibliothèque universitaire de Paris 8 et celle de Paris-Nanterre, ainsi qu'au GED du Campus Condorcet.
- **Les aides à la publication 2023-2024 seront reversées à la structure éditrice du projet d'ouvrage en 2024.** Ce versement ne pourra en aucun cas être reporté aux années ultérieures. Pour plus d'informations, se référer au calendrier ci-dessous.
- ArTeC devra être informée de la date de parution de l'ouvrage et recevra titre, couverture et quatrième de couverture de manière à pouvoir annoncer la parution dans sa communication.
- **La publication devra paraître en 2025 au plus tard.**

Quels montants sont prévus ?

- Jusqu'à 5 000 € pour les projets d'envergure comprenant des traductions et/ou une iconographie importante (et onéreuse)
- Jusqu'à 3 000 € pour les ouvrages hors traduction et sans frais iconographiques importants

Calendrier de versement de l'aide à la publication :

- Janvier 2024 : Dépôt des dossiers auprès de l'EUR ArTeC.
- Mars 2024 : Décision du CAC et prise de contact entre ArTeC et les lauréats.
- Avril 2024 : Établissement des conventions entre ArTeC et les maisons d'édition partenaires.
- Mai-juin 2024 : Signature des conventions par les différentes entités concernées.
- Juin-juillet 2024 : Versement de l'aide à la publication à la maison d'édition partenaire.
- 2024-2025 : parution de la publication.

Formulaire de candidature

1. Titre prévisionnel de la publication

2. Porteur et porteuse de projet

- Auteur·rice(s) principaux·les ou responsable(s) du projet (pour les ouvrages collectifs)

- Coordonnées du/de la/des auteur·rice(s) ou responsable(s) du projet

- Laboratoire ou institution de rattachement de la/du/des responsable(s)

3. Niveau d'avancement du projet d'ouvrage (en cours de rédaction, en cours d'édition avec un éditeur ou une éditrice, en cours de maquetage, etc.)

4. Date de parution envisagée

5. Maison d'édition (ou structure éditoriale, avec précision de son rattachement) et éventuellement titre de la collection, et courriel de l'éditeur ou éditrice en charge du projet d'ouvrage

6. Articulation (obligatoire) avec les axes scientifiques d'ArTeC

7. Articulation (éventuelle) avec un projet ArTeC

8. Institutions impliquées

- Membres du consortium de l'EUR ArTeC impliqués dans le projet (nom du laboratoire ou de l'équipe de recherche ou de l'institution)

- Éventuels partenaires externes

9. Montant de l'aide demandée

- Montant (à noter : ArTeC – et au-delà l'université Paris 8 ou l'université Paris-Nanterre – ne peut pas prendre en charge plus de 80 % du coût total de production de l'ouvrage. Il faut, en sus, compter dans les 80 % les aides et subventions reçues par les laboratoires internes au consortium) :

----- € (3 000/5 000 euros max)

- Motivations de l'aide demandée (À quoi servira l'aide financière : financement de la relecture ? de la traduction ? des frais iconographiques ? d'impression ? etc.)

10. Résumé de l'ouvrage

11. Liste des co-financements demandés/obtenus

12. Documents obligatoires à fournir en annexes

- ✓ Un contrat d'auteur ou d'autrice signé par les deux parties (auteur/autrice et maison d'édition)
 - À défaut, une lettre d'engagement de la part de la maison d'édition (ou structure éditrice du projet d'ouvrage)
- ✓ De la part de la maison d'édition, un devis complet précisant, même à titre provisoire : pagination prévue, prix du livre, tirage, coût total de l'ouvrage détaillé (correction, fabrication, impression, diffusion/distribution, presse, communication, etc.)
- ✓ Un chapitre ou l'introduction de l'ouvrage
- ✓ La table des matières de l'ouvrage
- ✓ Un CV court (2 pages max) du/de la/des porteur-ses de projet
- ✓ Pour les co-financements obtenus, une lettre justifiant du soutien apporté par chaque co-financeur.